

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 115/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Mairie d' Hergnies.

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation rue de l'égalité entre le carrefour de la rue de l'Egalité avec la rue No à Houx et le carrefour entre la rue de l'Egalité avec la rue commune à Hergnies car la route est dégradée et les accotements ne sont pas stabilisés, à partir du 27 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation appropriée.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET